

précise, et bien précise, à savoir la suspension des travaux d'hiver, lesquels ont été suspendus parce que les montants d'argent affectés par les gouvernements fédéral et provincial à l'exécution de ces travaux pour les années 1964-1965 n'ont pas encore été versés, ce qui restreint le crédit des municipalités qui n'ont pu emprunter les sommes nécessaires pour exécuter les travaux des années 1965-1966. Ceci a eu pour effet de suspendre les travaux pour la saison courante.

Voilà l'objet précis de la motion. Il s'agit d'une affaire importante.

Premièrement, parce que nous constatons que la loi qui régit les travaux d'hiver est devenue inopérante; deuxièmement, c'est une question importante puisqu'il n'y a pas moyen de savoir qui, du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, retarde les paiements pour les travaux d'hiver d'il y a deux ans; troisièmement, c'est également un problème important puisque cela ne semble se produire que dans la province de Québec...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il doit, en ce moment, limiter ses remarques à la question de l'urgence et non pas à celle de l'importance du sujet qu'il propose de discuter.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, l'urgence du problème est la suivante:

Premièrement, c'est que chaque jour qui passe voit des milliers de Canadiens dans un grand nombre de municipalités privés de leur gagne-pain, ce qui les empêche d'atteindre à un niveau raisonnable de vie au Canada.

Deuxièmement, pour signaler l'urgence de ce problème qui nous préoccupe aujourd'hui, j'invoque l'appui du nouveau ministre de la main-d'œuvre en faveur des plus malheureux des ouvriers, ceux qui ont perdu leur emploi et qui attendent l'exécution des travaux d'hiver pour obtenir les choses nécessaires à la vie...

**M. l'Orateur:** Comme l'honorable député de Lapointe le sait, il s'agit en ce moment de considérer, non pas l'importance de la question qu'il soulève, mais l'urgence du débat.

Je me permets de lui demander de consulter Beauséjour à l'article 100, paragraphe 3, qui se lit comme suit:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Il est évident que la question soulevée par l'honorable député de Lapointe est très importante, mais je me permets de lui si-

[M. Grégoire.]

gnaler qu'il aura l'occasion d'en discuter pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il me soit possible d'accepter la proposition à l'effet que les travaux ordinaires de la Chambre soient maintenant ajournés.

[Traduction]

## L'URANIUM

### CHANGEMENT POSSIBLE DES CONDITIONS RÉGISSANT LES VENTES À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question sur les négociations entre la France et le Canada. Des modifications ont-elles été apportées aux conditions de vente d'uranium selon lesquelles l'uranium ne devait servir qu'à des fins pacifiques? A-t-on apporté des changements quant aux ventes actuelles ou éventuelles entre la *Consolidated Denison Mines* et la France? Si oui, quand a-t-on opéré ces changements et dans quelles circonstances, compte tenu du désir général d'empêcher une multiplication des possibilités d'un conflit nucléaire?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'utilisation de l'uranium à des fins pacifiques seulement, la ligne de conduite à suivre dans les pourparlers avec la France et les autres pays a déjà été formulée à la Chambre et elle reste toujours la même. Pour ce qui est des entretiens dont parle mon très honorable ami, et dont je reconnais l'importance, j'aimerais attendre à demain pour donner de plus amples détails; cela me permettrait de savoir au juste ce qui s'est passé depuis deux ou trois mois.

Il ne faudrait pas déduire de cette réponse que notre ligne de conduite a évolué; je veux simplement donner à mon très honorable ami une réponse détaillée.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre et je suis d'avis que, dans sa réponse, il pourrait nous donner des précisions sur la déclaration faite en septembre dernier par le ministre actuel du Commerce (M. Winters), selon laquelle les règlements actuels seraient modifiés de façon à en permettre la vente.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, je signale de nouveau que ma réponse ne doit pas être interprétée comme une annonce de changements quelconques. Je serai heureux de discuter également de la question avec le ministre du Commerce.